



Mesdames et Messieurs
Les Parlementaires
Les Ministres
Les Secrétaires d'Etat
Les Président.e.s de partis.

Permettez à l'**Union des Artistes du Spectacle**, en ces temps d'élaboration des **programmes électoraux** destinés aux différents niveaux de pouvoir, en prévision de cette année cruciale en termes politiques, de vous faire part de ces réflexions qui, nous l'espérons, pourront guider vos réflexions concernant la culture, non seulement en Fédération Wallonie Bruxelles, mais aussi dans l'ensemble du territoire belge fédéral.

L'Union des Artistes du Spectacle est une Fédération reconnue par la F.W.B. et SPF Sécurité Sociale qui représente l'ensemble des métiers des **artistes interprètes francophones (musicien.nes classiques, acteur.ices, danseur.euses, ...)**. Elle tend à défendre les intérêts moraux, sociaux et financiers des personnes concernées par son action. En ce sens, nous avons quelques propositions à vous partager.

REMUNERATIONS EQUITABLES.

Une lapalissade d'abord : nous demandons qu'à minima, **la loi soit respectée** de la part de tout opérateur culturel quel qu'il soit et plus particulièrement par ceux d'entre eux qui bénéficient d'une aide financière d'une autorité publique. Nous constatons TRES régulièrement que des employeur.euse.s ne respectent même pas les barèmes contraignants de la CP 304 en ne rémunérant qu'une partie, voire pas du tout, les prestations des artistes.

Nous demandons qu'une plus grande attention et un plus grand contrôle soient mis en place par l'administration afin que de **telles pratiques prennent fin.**

Par ailleurs, nous considérons que les **barèmes minimaux de la CP 304** (rôle francophone) **sont bien trop bas** (2642€ brut mensuel soit 102€ brut journalier avec moins de 12 ans d'ancienneté et 3119€ brut mensuel soit 120€ brut journalier avec plus de 12 ans d'ancienneté) et devraient être augmentés et assortis d'un cliquet d'expérience comme ils le sont du côté néerlandophone. Nous regrettons enfin que ces minima soient devenus LA norme salariale pour bien des opérateurs et non plus une base de négociation pour les travailleur.euses.

Enfin nous demandons que les opérateurs ne puissent plus avoir recours aux contrats « à la tâche » pour employer des artistes interprètes. Dans le cadre d'un contrat d'interprétation où la présence de l'artiste est requise par l'employeur.euse pour une période donnée, le contrat à la tâche est une façon détournée de ne pas respecter les minima salariaux légaux. Certains des plus gros opérateurs (subvention supérieure à 2.000.000 euros) ont un recours récurrent à ce type de contrat. Nous sommes très inquiet.e.s de cette situation et demandons la généralisation des contrats à la durée pour l'emploi d'artistes interprètes.

POLITIQUES DE SUBVENTIONNEMENT

Force est de constater que, malgré les apports considérables du Tax Shelter dans l'ensemble de la production culturelle (qu'il s'agisse des arts vivants, de la musique ou des œuvres audio-visuelles, ...), la masse salariale et, partant, les rémunérations des artistes, restent le parent pauvre des politiques culturelles. Dans ce cadre, nous avons plusieurs propositions concrètes.

1. Un cliquet de Masse Salariale Artistique (M.S.A.). Nous demandons que tout opérateur dans le domaine des arts vivants disposant d'une subvention de plus de 600 000 € et dont la M.S.A se situe sous les 30% du budget global soit soumis à une obligation d'augmentation annuelle de 5% sur base du pourcentage annoncé dans son Contrat Programme 2024-2028 (pour une M.S.A. de 20 % on augmenterait donc de 1% chaque année). Cette augmentation débiterait à partir de 2025 et serait évaluée à l'issue de cette période. Cette évaluation ferait partie des critères prioritaires à l'octroi du CP suivant.



2. Un barème salarial décent dans la production audiovisuelle. Depuis des années, voire des décennies, nous constatons, de la part notamment de l'opérateur le mieux subventionné du secteur de la culture en FWB, à savoir, **la RTBF** -et ses divers sous-traitant.e.s -, un mépris total pour les conditions salariales des artistes interprètes.

Malgré les multiples rappels à l'ordre de la part du cabinet du Ministère de la Culture, nous constatons qu'encore aujourd'hui des acteur.trice.s sont payé.e.s en dessous des minima légaux en ayant recours, notamment, aux Régime des Petites Indemnités (R.P.I.). **Ces pratiques doivent prendre fin.** Nous proposons qu'un.e artiste ne puisse plus, dorénavant, être employé.e en dessous de 250€ brut employé (indexés) assortis de 150€ (indexés également) de droits voisins PAR JOURNEE DE TOURNAGE. Nous demandons que cette obligation soit étendue à tout projet ou à toute société bénéficiant d'argent public et/ou du Tax Shelter (Walimage production par exemple).

3. Pour les opérateurs de musique classique et contemporaine., un quota de 30% d'artistes résident.e.s belges pour les CDD à respecter.

Nous demandons que tout opérateur de ce secteur disposant d'une subvention supérieure à 400.000 euros soit soumis à l'obligation du respect d'un quota de 30% d'emploi d'artistes interprètes résident.e.s belges pour les contrats de courte durée ou CDD. Cela inclut les chanteur.se.s solistes, artistes lyriques solistes, instrumentistes solistes, les chef.fe.s d'orchestre et de chœur, les metteur.se.s en scène, les danseur.euse.s et figurant.e.s ou tout.e. autre travailleur.euse. artistique qui serait employé.e pour une période déterminée.

PLATEFORMES OU SOCIETES DE DIFFUSION.

Dans le secteur audiovisuel encore, nous demandons qu'un **supplément d'honoraires** soit prévu pour l'artiste interprète en cas de rachat et/ou diffusion supplémentaire de l'œuvre dans laquelle il.elle s'inscrit et ce, dès la signature du contrat.

STATUT DE TRAVAILLEUR DES ARTS.

Nous pensons que la toute fraîche réforme a transformé le statut des artistes et des travailleur.euse.s des arts en un statut kafkaïen, **difficilement compréhensible**, qui va entraîner de nombreuses personnes à abandonner leurs droits, quand ce n'est pas la machine bureaucratique elle-même qui va s'enrayer.

Un journaliste de la RTBF mentionnait d'ailleurs qu'il avait eu plus de difficultés à comprendre les nouvelles règles applicables aux artistes que la loi spéciale de financement de l'Etat belge !

Parmi quelques ratés, nous vous demandons de supprimer le principe des jours non-indemnisables (qui visent à déduire des allocations aux travailleur.euse.s des arts non pas en fonction du nombre de jours travaillés mais en fonction du montant des revenus perçus, et constitue un piège à l'emploi évident. Au-delà de la perte de revenus que cette mesure représente, elle risque d'inciter à ne pas travailler, voire favoriser le travail non déclaré) , Nous citons également les incohérences entre le volet chômage et le volet commission, la mission inouïe de cette commission (l'existence même de cette commission ne va pas de soi), les exigences de « plan carrière » et autres termes inadaptés à nos réalités. La réforme aurait pu aller vers la reconnaissance de l'intermittence dans des termes objectifs.

Cette direction n'a pas été empruntée. Celle de la simplification administrative non plus. Et nous n'osons même pas mentionner la fracture numérique qui concerne bien des travailleuses et travailleurs. Nous pensons que cette réforme -pour laquelle nos avis n'ont pas été suffisamment pris en compte - doit encore être modifiée afin de la rendre **praticable, compréhensible, et adaptée à nos réalités.**

Nous serions ravi.e.s de dialoguer avec vous à ce propos.



BUREAUX SOCIAUX POUR ARTISTES (B.S.A) : vers un BSA public et mutualisé.

De nombreux artistes et employeur.euse.s font depuis longtemps appel aux B.S.A (SMART, AMPLO, ...) pour régulariser les contrats. Outre que cet outil pose de nombreux problèmes quant à la responsabilité ultime du donneur d'ordre notamment, nous pensons néanmoins qu'il serait utile de **créer un B.S.A. mutualisé**, géré par l'autorité publique. Un tel bureau aurait l'avantage de la transparence et permettrait de supprimer les frais de gestion inhérents à chaque contrat (de 7 à 8 % sur la masse salariale).

DROIT A LA CULTURE

La culture est un droit fondamental, comme le stipule l'article 27 des Droits Humains. En Belgique, il existe deux systèmes pour permettre aux précaires d'y accéder. En FWB, il y a "l'article 27", qui est un coupon papier, valable un mois, à échanger contre une entrée de musée, une place de théâtre etc. Il est très difficile à obtenir. Il faut être actif dans une association particulière, et il faut y retourner chaque mois, pour avoir un nombre limité de coupons papiers. Très peu de gens utilisent ce système.

La Flandre a mis au point un système beaucoup plus facile et efficace: le "Paspartoe" (à Bruxelles) ou le "Uitpas" (en Flandre), qui est une carte magnétique qui s'obtient gratuitement quand on est BIM, et qui donne droit à des entrées à 2€ dans toutes les institutions culturelles subsidiées par la Flandre. Il ne faut aller chercher qu'une seule fois cette carte.

Nous demandons que la FWB mette en place un système similaire qui permette réellement aux Wallon.ne.s et Bruxellois.e.s bénéficiaires du BIM de recourir à leur droit.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (I.A.).

Cette dernière année a vu l'émergence, l'explosion des nouveaux outils de l'intelligence artificielle. Ce nouveau paradigme affecte et affectera grandement nos métiers d'artistes interprètes tant dans les domaines de la voix, de l'image que de la musique. Les utilisations de voix sans le **consentement** de leur interprète commencent à apparaître et l'avenir, de ce point de vue, est aussi sombre qu'effrayant. Non seulement du point de vue de l'emploi mais aussi du point de vue de la qualité proprement ... artistique de la production.

Nous invitons d'urgence le monde politique à se pencher sur ces nouvelles technologies et faire en sorte que les artistes ne soient pas remplacés par ces machines et autres « bots ». Nous demandons d'ores et déjà que leur utilisation en ce sens – soyons clairs, le remplacement de l'Humain par la Machine- soit **interdite à toute société, tout organisme bénéficiant d'une source de financement publique** ou d'une diffusion liée à un organisme public.

Outre que cette technologie ne peut que nuire à nos métiers empreints d'artisanat, de poésie et d'émotion, elle met directement en danger bien des P.M.E. œuvrant dans les secteurs de l'audio-visuel. Ces entreprises qui se remettent à peine de la longue crise de la COVID.

Il nous semble judicieux que la prochaine **Présidence Belge à l'U.E.** soit mise à profit afin de mettre en place les stratégies qui viseront à défendre les travailleur.euse.s des secteurs de la création audio-visuelle.



EN CONCLUSION.

Nous espérons que les différents points soulevés pourront vous servir dans l'élaboration de votre programme électoral.

Nous espérons également que vous soutiendrez ces propositions en faveur de rémunérations équitables, d'une meilleure utilisation des subventions, d'une sécurité sociale plus lisible, sans pièges à l'emploi, et d'une protection de l'emploi local face aux risques induits par les Intelligences Artificielles.

Durant la crise de la C.O.V.I.D., d'aucun.e.s ont voulu définir nos métiers comme non-essentiels, en les opposant aux services des transports, de la distribution ou encore, aux secteurs de la production, aux entreprises. Nous avons toutes et tous pu constater que cette période difficile fut marquée par un appétit formidable du public pour la création audiovisuelle, musicale, littéraire Appétit auquel ont répondu avec enthousiasme les artistes montrant ainsi leur formidable résilience et leur désir de continuer coûte-que-coûte.

Le.la citoyen.ne ne pouvait se passer des artistes ne pouvaient se passer de leur public.

Bref, nous étions **ESSENTIEL.LE.S.**

Nous vous remercions pour votre considération.

Le conseil d'administration de l'Union des Artistes du Spectacle